

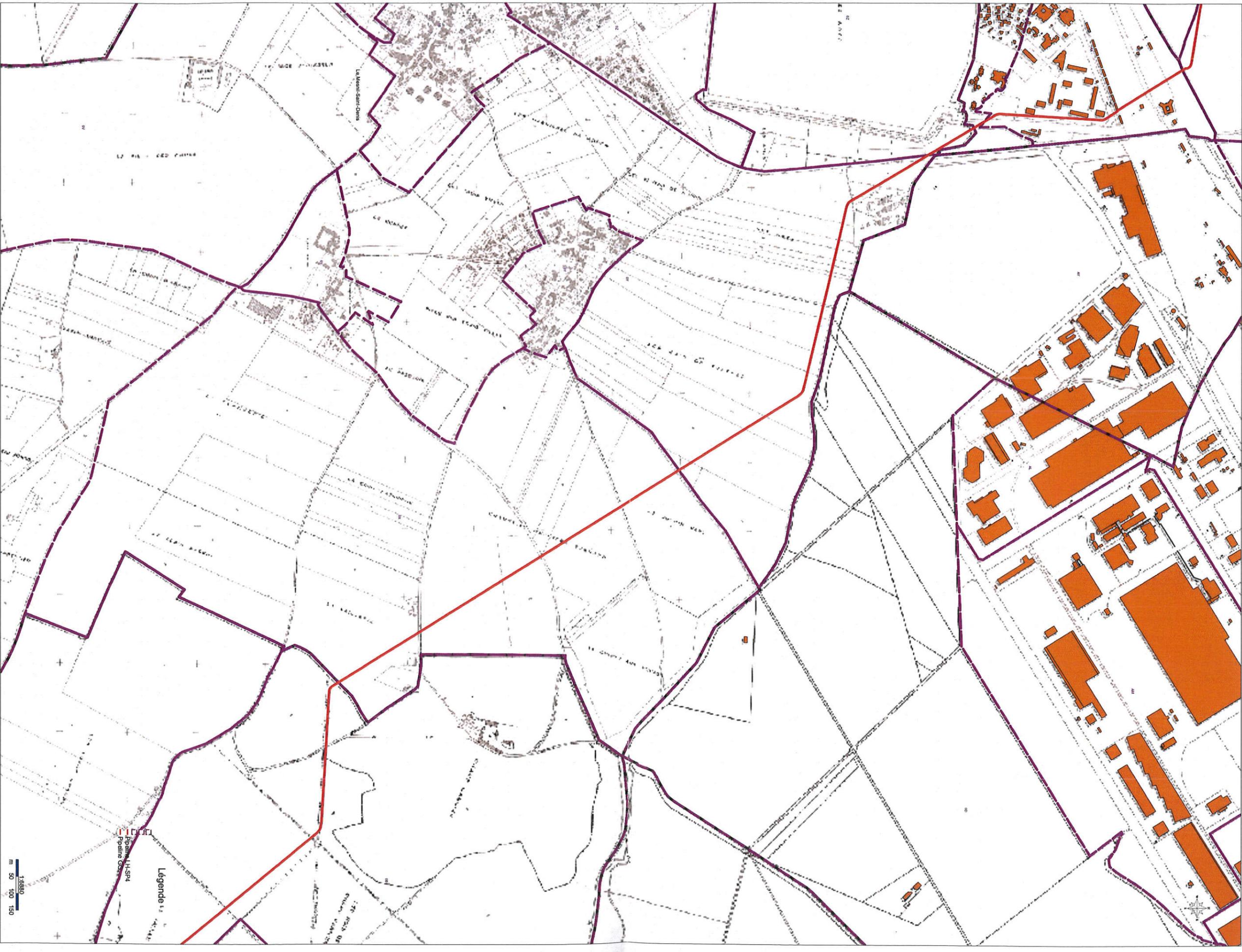
Mesnil-Saint-Denis

**Légende**  
 Pipaine LH-SPE  
 Pipaine GG

1:5000  
 m 50 100 150

Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé qui peut être modifié sans préavis : elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spéciale du Transporteur, TOTAL RMA, Pipeline de l'île de France.

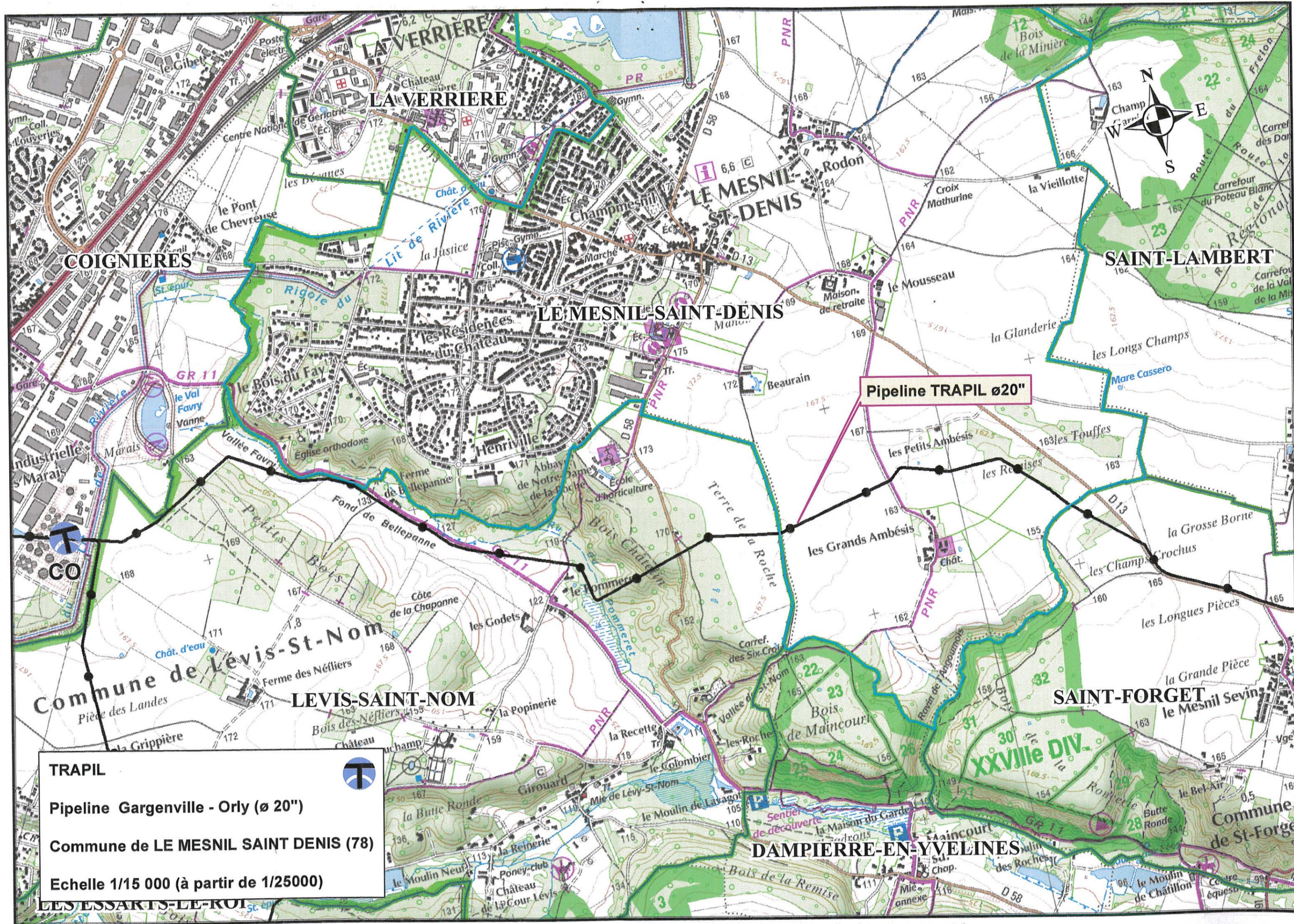
La position mentionnée ne permet pas la localisation précise sur le terrain des canalisations et ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux intervenants à proximité d'ouvrages enterrés (décret 91-1147 du 14 octobre 1991, arrêté du 16 novembre 1994). Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport d'hydrocarbures, il est nécessaire d'effectuer auprès du Transporteur, TOTAL France, Pipeline de l'île de France, une demande de renseignement ou une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément à ce décret.



Légende  
Etablissement Pétrolier  
Pipeline GAZ

1:8880  
m 50 100 150

Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé qui peut être modifié sans préavis : elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique du Transporteur, TOTAL RM, Pipeline de l'Île de France.  
La position mentionnée ne permet pas la localisation précise sur le terrain des canalisations et ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux interventions à proximité d'ouvrages enterrés (décret 91-1147 du 14 octobre 1991, arrêté du 16 novembre 1994).  
Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport d'hydrocarbure, il est nécessaire d'effectuer auprès du Transporteur, TOTAL France, Pipeline de l'Île de France, une demande de renseignement ou une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément à ce décret.



COIGNIERES

LA VERRIERE

LE MESNIL-SANT-DENIS

SAINT-LAMBERT

LE MESNIL-SANT-DENIS

Pipeline TRAPIL ø20"

Commune de LEVIS-SANT-NOM

LEVIS-SANT-NOM

SAINT-FORGET

DAMPIERRE-EN-YVELINES

Commune de St-Forge

# DEPARTEMENT DES YVELINES

## IDENTIFICATION DE L'OUVRAGE

PIPELINE GARGENVILLE - COIGNIERES - ORLY  
( ø 508mm. )

## REFERENCES JURIDIQUES

Code National de Référence (art.. R126.1 du code de l'Urbanisme) :

**I 1 bis**

Textes instituant la servitude :

**Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipeline par la Société des Transports Pétroliers par Pipeline (TRAPIL)**

- Loi 49-1060 du 2 août 1949 modifiée par la Loi 51-712 du 7 juin 1951
- Décret 50-836 du 8 juillet 1950 modifié par le Décret 63-82 du 4 février 1963 pour application des articles 7 et 8 de la Loi 49-1060

Acte(s) lié(s) à l'Ouvrage :  
(le cas échéant)

**Ouvrage Privé**

## SERVICE GESTIONNAIRE

**Société des Transports Pétroliers par Pipeline (TRAPIL)**  
7 et 9, rue des Frères Morane  
75738 PARIS CEDEX 15  
01.55.76.80.00

## COMMUNES CONCERNEES

MEZIERES SUR SEINE  
EPONE  
LA FALAISE  
MAULE  
ANDELU  
MARCQ  
SAULX MARCHAIS  
AUTEUIL LE ROI  
VICQ  
MERE

MAREIL LE GUYON  
BAZOUCHES SUR GUYONNE  
LES MESNULS  
SAINT REMY L'HONORE  
LES ESSARTS LE ROI  
LEVIS SAINT NOM  
COIGNIERES  
LE MESNIL SAINT DENIS  
SAINT FORGET  
CHEVREUSE  
MONTAINVILLE (servitudes)

**ANNEXE**  
**SERVITUDES S'EXERCANT AU BENEFICE**  
**DU PIPELINE D'INTERET GENERAL TOTAL RAFFINAGE MARKETING Ø 500**  
**LE HAVRE-NANGIS**

- 1 - Appellation de l'ouvrage : Pipeline LE HAVRE-NANGIS, dit Pipeline de l'Île de France (PLIF).
- 2 - Date du Décret ayant prononcé l'Utilité Publique : 17 février 1966 (J.O. du 19 février 1966).
- 3 - Bénéficiaire de la servitude et responsable de la gestion du pipeline :

TOTAL RAFFINAGE MARKETING - 24, Cours Michelet - 92800 PUTEAUX - France.

actuellement aux droits des Sociétés U.G.P. et U.I.P. 12, rue Jean Nicot - 75340 PARIS CEDEX 07, mentionnées dans le Décret du 17 février 1966.

- 4 - Dispositions à prendre en cas de projet de travaux à proximité de l'ouvrage : Définies par le Décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 publié au J.O. du 9 novembre 1991 et par l'Arrêté du 16 novembre 1994 publié au J.O. du 30 novembre 1994.
- 5 - Responsable de l'exploitation de l'ouvrage :

TOTAL Raffinage Marketing  
Etablissement Pétrolier de Gargenville  
40, avenue Jean Jaurès  
78440 GARGENVILLE  
Téléphone : 01.30.98.53.31

## HYDROCARBURES LIQUIDES

### I - GENERALITES

Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.

Relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines d'intérêt général.

Loi de Finances N° 58-336 du 29 mars 1958.

Décret N° 59-645 du 16 mai 1959 (Article 15) portant règlement d'administration publique pour l'application de l'Article 11 de la loi précitée.

Ministère du Développement industriel et scientifique, Direction des Carburants.

### II - EFFETS DE LA SERVITUDE

#### A. *PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE*

- 1) Prérogatives exercées directement par la puissance publique (Article 15 du Décret du 16 mai 1959).

Possibilité pour le bénéficiaire d'enfouir dans une bande de terrain de 5 mètres de largeur une ou plusieurs canalisations avec leurs accessoires techniques et les conducteurs électriques nécessaires, à 0,80 mètre au moins de profondeur (distance calculée entre la génératrice supérieure des canalisations et la surface du sol).

Possibilité pour le bénéficiaire de construire en limite des parcelles cadastrales, les bornes de délimitation et les ouvrages de moins de 1 mètre carré de surface nécessaires au fonctionnement de la conduite.

Possibilité pour le bénéficiaire d'essarter et d'élaguer tous les arbres dans la bande des 5 mètres en terrain non forestier et dans la bande des 20 mètres maximum en terrain forestier.

Possibilité pour le bénéficiaire et les agents de contrôle d'accéder en tout temps dans une bande de 20 mètres maximum comprenant la bande de 5 mètres pour la surveillance et éventuellement l'exécution des travaux de réparation de la conduite.

## **B. LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL**

- 1) Obligations passives  
(Article 16 du Décret du 16 Mai 1959).

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage des agents chargés de la surveillance et de l'entretien de la conduite ainsi que des agents de contrôle.

Obligation pour les propriétaires de s'abstenir de nuire au bon fonctionnement, à l'entretien, à la conservation de l'ouvrage et notamment d'effectuer toute plantation d'arbres ou arbustes dans la bande des 5 mètres ordinaire ou celle des 20 mètres en zone forestière.

Interdiction pour les propriétaires d'effectuer dans la bande des 5 mètres des constructions durables et des façons culturales à plus de 0,60 mètre de profondeur ou à une profondeur moindre s'il y a dérogation administrative.